

Décision n° 99-130 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 février 1999 relative au changement de la dénomination sociale de la société FCI Carrier Services en Facicom International

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1 et L. 34-1 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 autorisant la société FCI Carrier Services à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir un service téléphonique au public,

Vu la demande déposée, le 25 janvier 1999, pour le compte de la société Facicom International anciennement dénommée FCI Carrier Services,

Après en avoir délibéré le 9 février 1999,

Décide

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif au changement de dénomination sociale de la société FCI Carrier Services;
- le projet d'arrêté associé.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 9 février 1999,

Le Président,

Jean-Michel Hubert